DO Antilles - Guyane

Réclamations RP CFE CGC AVSC, DTAG, DVDC

Le 1er février 2023, nos Représentants de Proximité M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC), Mme LORET (DVDC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

Réponse de la Direction à nos réclamations :

Alternants et nouveaux arrivants :

Dès son arrivée chez Orange, le salarié doit recevoir diverses informations.

Mobile : En tant que salarié, l'entreprise met à la disposition du salarié un mobile. Que doit faire le salarie pour obtenir le mobile ?

Seuls les salarié(e)s en CDI présents dans l'entreprise ou en mécénat de compétences sont éligibles à une ligne professionnelle.

Les salarié(e)s CDD, apprentis, contrat de professionnalisation sont éligibles à une offre spéciale (si leur contrat remplit les critères d'éligibilité). Les salarié(e)s stagiaires sont non éligibles, à l'exception des techniciens (E-tech).

Les informations sont disponibles sous 100% pratique ou en cliquant sur le lien suivant : https://pratique.sso.infra.ftgroup/aide-et-support/fiche-assistance/34689/regles-dattribution-et-de-renouvellement-du-mobile-professionnel.

Visite médicale : Une visite médicale. Convocation émise par l'entreprise à laquelle il a l'obligation de s'y rendre. Dans quel délai cette convocation lui et elle adressé ? Ou a lieu celle-ci ?

La visite médicale d'embauche est obligatoire pour tout salarié, y compris les apprentis et bénéficiaires de contrat de professionnalisation. Elle sera faite par le médecin du travail de votre employeur. La visite médicale d'embauche est réalisée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'embauche (ou avant l'embauche pour les mineurs et les travailleurs de nuit). Elle a lieu dans les Centre Interprofessionnel de la Santé au Travail.

Logement : Le dispositif MOBILI-JEUNES est une aide du paiement de loyer, plafonnée à 100€ /mois. Comment le salarié peut-il faire sa demande ?

Les alternants de moins de 30 ans peuvent bénéficier d'une aide au paiement du loyer, qui s'applique à toutes les catégories de logements locatifs. Cette aide est plafonnée à 100 € par mois dans la limite du montant de la redevance ou de la quittance de loyer. Les informations sont disponibles sur le site de l'Action Logement : https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=%2F

Permis de conduire : Passeport pour l'autonomie, la mobilité et l'insertion dans la vie active, le permis de conduire est depuis janvier 2019 finançable en partie par une aide de l'état, une aide au passage du permis B d'un montant forfaitaire de 500€ versé en une seule fois. Tout alternant de 18 à 30 ans peut prétendre à cette aide cumulable avec les prestations sociales et également avec le CPF, pour peu que se compte soit créditeur.

- Comment le salarié peut-il bénéficier de cette aide ?

L'aide au financement du permis de conduire B s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Si l'apprenti souhaite déposer une demande, il doit se rapprocher du CFA auprès duquel il est inscrit. Les documents nécessaires à sa demande ainsi que le formulaire devront être transmis

- Du côté d'Orange, quelles sont les aides ?

Tous les apprenti-e-s, les stagiaires et les bénéficiaires de contrat de professionnalisation ont droit à un congé spécial pour passer leur permis de conduire sur présentation d'un justificatif : 1 demi-journée ouvrée. Sur décision managériale, l'alternant ou le stagiaire peut bénéficier d'une journée. Cette mesure s'applique aussi pour les jeunes recrutés en CDI durant les 3 premières années de leur contrat de travail.

Compte Personnel de Formation (CPF) : Il s'adresse à tous les salariés, y compris aux alternants. Le CPF est désormais crédité de 500€ par an avec un plafond de 5000€ pour tout salarié à temps plein ou partiel dés 50%, au prorata en deçà ou en CDD.

- Vers qui le salarié peut-il se tourner et se faire aider pour ouvrir ce compte ?

Toutes les informations sont sous ANOO : https://portailrh.sso.infra.ftgroup/je-suis-salarie-de-droit-prive1

Divers :

- Son identifiant professionnel (Différent de son identifiant informatique). Vers qui peut-il se tourner si problématique ?

Le code ident et l'identifiant informatique sont différents. Ils sont créés à l'entrée du salarié. En cas de problématique, le salarié peut se rapprocher de sa ligne managériale.

-Poste de travail (moyens informatiques et téléphonique). Vers qui peut-il se tourner si problématique ?

Les informations sont disponibles sous 100% Pratique : https://pratique.sso.infra.ftgroup/

- Carte professionnelle. Vers qui peut-il se tourner si problématique ?

Les informations sont disponibles sous ANOO via MON BADGE : https://auth.icon-ingroupe.com/wa/desktop.html

- Ticket restaurant. Vers qui peut-il se tourner si problématique ?

Les salariés peuvent se retourner vers le service RH de leur unité

- Versement du salaire (RIB fourni à la signature du contrat). Vers qui peut-il se tourner si problématique ?

Il peut contacter le CSRH au 0800 777 222 ou formuler votre demande via clicRH.

- Toutes les informations RN sont réunies dans un service RH personnel sur le portail ANOO. Comment peut-il faire sa demande ?

Pour avoir accès à son dossier du personnel, le salarié doit simplement en faire la demande, sans justification, auprès :

- de la direction des ressources humaines ;
- du correspondant informatique et libertés de l'entreprise.

Il n'y a pas d'accès aux informations du dossier personnel dans ANOO donné au salarié.

Faites-nous part de vos éventuelles questions que vous souhaiteriez poser à la Direction en nous transmettant un mail ou en échangeant avec votre RP. La question restant anonyme !

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vos représentants de proximité

Gérard **CABALD**

Représentant de Proximité **DTAG** Guadeloupe

Eddy **CITADELLE**

Représentant de Proximité **AVSC** Guadeloupe

Marie **LORET**

Représentante de Proximité **DVDC** Guyane

La CFE CGC reste disponible
pour toute information complémentaire.
N'hésitez pas à contacter vos élus.

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

CFE CGC Ensemble groupe Orange